



# Règlement intérieur du collège à Saint-Maximin

adopté au cours du conseil d'établissement du 26 mars 2009

**Note :** *L'objectif de ce règlement intérieur est de faciliter la vie personnelle et communautaire dans l'enceinte et aux abords de l'établissement. Chacun, en fonction de son âge et de sa maturité, est responsable du bon fonctionnement du collège et de l'application personnelle de ce règlement qui doit permettre à chacun d'être respecté dans sa personne, dans son travail et dans ses biens. Cet apprentissage de la vie sociale qui doit conduire chaque jeune vers la vie lycéenne et adulte, s'inspire des valeurs et des principes énoncés dans notre projet éducatif.*

Depuis la rentrée 2013-2014, l'établissement est placé sous vidéo-surveillance.

## Horaires

- La première sonnerie à 7h55 rend obligatoire la présence des élèves dans l'établissement qui vont sur leur rang de classe et la deuxième sonnerie à 8h00 indique la montée en classe.
- Les portes de l'Institution sont ouvertes Avenue Maréchal Foch :  
de 7h45 à 8h05 | de 11h55 à 12h10 | de 12h50 à 13h00 | à 16h40
- Dans la journée, l'entrée ou la sortie des élèves est autorisée en fonction de leur statut (externe ou demi-pensionnaire).
- Les cours ont lieu le : lundi, mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi.  
**Le matin :** 8h00 à 11h30, 11h55 ou 12h30 | récréation de 9h50 à 10h05  
**L'après-midi :** 13h00, 13h30 ou 13h55, 16h50 ou 17h40 | récréation de 14h50 à 15h05
- Les élèves doivent être dans la cour d'accueil avant la sonnerie du début de leur demi-journée de travail.
- Les élèves externes doivent quitter l'établissement dès la fin de leurs cours du matin et ne revenir, au plus tôt, que dix minutes avant leurs cours de l'après-midi. En aucun cas ils ne pourront déjeuner dans le parc.

## Horaires d'ouverture et de fermeture du portail Ste Jeanne d'Arc

**L'entrée, avenue Maréchal Foch, se fait par le grand portail :**

- Pour tous les élèves : de 7h45 à 8h05 | à 16h40
- Pour les élèves externes : de 11h55 à 12h10 | de 13h25 à 13h30 | de 13h50 à 14h00

## Mouvement des élèves

- En raison de l'importante circulation le matin à 8h, il est demandé aux élèves d'entrer immédiatement dans l'institution et de ne pas stationner devant et aux abords (ex : murets...) du portail avenue Maréchal Foch, mais aussi des portillons côté cour. Les piétons et uniquement ceux-ci, utiliseront le chemin piéton.
- Pour des raisons de sécurité, les parents ne doivent en aucun cas déposer leur enfant au portail ou bloquer l'accès à l'établissement.
- Dès leur arrivée, les élèves veilleront à rejoindre la cour sans tarder. En début de demi-journée et après les récréations, les élèves se placent en rang, calmement, dans la cour d'accueil, à l'endroit qui leur est réservé. A la deuxième sonnerie, ils seront alignés et en silence. Aux interours, s'il y a un changement de salle, les déplacements se font sans bousculade et dans le calme. S'il n'y a pas de changement de salle, les élèves restent dans la classe et attendent paisiblement le professeur.



Institution Sainte Jeanne d'Arc

Route de barjols 83470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume

Tél. 09 53 84 68 79 • 06 79 47 63 62 | Email : college-stmaximin@isjamail.eu

- Aux heures libres :
  - situées de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h50 les élèves restent en étude, sauf autorisation spéciale de la responsable éducative.
  - situées entre 12h00 et 14h00 les élèves demi-pensionnaires pourront rester en étude selon disponibilité des salles et des surveillantes ou se rendre dans le parc.
- En cas d'absence (ou de retard) non prévue d'un professeur, un des élèves délégués de la classe se rendra tout de suite au bureau de la scolarité ou à l'accueil pour que soient prises les dispositions nécessaires. Pour toutes les démarches administratives (achat de tickets de cantine, documents à remettre, photocopies) l'élève se rendra à l'accueil aux récréations de 10h00 et de 15h00 et entrera par l'entrée principale de l'accueil.
- Tout passage dans le hall doit se faire dans le calme.

### 1. Les récréations

Lors de la brève récréation du matin et de l'après-midi et pendant le temps de la demi-pension, les élèves utilisent la cour du parc.

Pendant les récréations, aucun élève ne doit séjourner dans les classes, ni dans les couloirs ou les coursives. Il est interdit de se trouver aux abords des grilles, des clôtures (murets, grillages...) et des portes du parc.

Les élèves ne doivent pas rester dans le hall d'accueil.

A la sonnerie marquant le début des cours, les élèves se rangeront sur les emplacements réservés à la salle.

### 2. La demi-pension

Les élèves peuvent faire l'acquisition de tickets repas aux récréations de 10h et de 15h uniquement.

Les élèves externes qui prennent le repas avec un ticket observeront le statut des élèves demi-pensionnaires (présence de 8h00 à 16h50).

### 3. Les externes

Pour sortir de l'établissement les élèves ne doivent en aucun cas utiliser la sonnette du portail.

### 4. Les toilettes

Les toilettes du personnel à l'accueil sont strictement interdites aux collégiens.

Filles et garçons n'utiliseront que les toilettes qui leur sont appropriées.

Chacun veillera à maintenir la propreté des lieux, respecter le matériel, éteindre les lumières et fermer les robinets.

## Vie scolaire

### 1. Les retards

Tout élève en retard se présentera au bureau de la scolarité qui décidera de l'admission ou non en cours, selon la durée du retard. Il lui sera délivré un billet. Un justificatif du retard lui sera demandé ultérieurement. Si les retards se révèlent nombreux (au delà de 3 par trimestre), une sanction sera prise et les parents pourront être convoqués.

### 2. Les absences

Il incombe au professeur qui admet le premier dans sa classe un élève absent la veille de lui demander de présenter la justification de cette absence (carnet de correspondance).

**1er cas :** le justificatif est présenté au professeur. L'élève est alors admis en cours et devra se rendre à la récréation au bureau de la responsable de la vie scolaire pour faire signer le carnet de correspondance.

**2ème cas :** le justificatif n'est pas fourni au professeur. L'élève n'est pas admis en cours. Il est envoyé au bureau de la scolarité, accompagné du délégué. Il sera conduit en permanence pour la durée du cours.

**Toute absence injustifiée sera sanctionnée de 2h de retenue. En cas d'absence, les familles sont priées d'avertir, si possible dès le matin, l'Institution (n° en pied de page).**

Aucune absence pendant les cours ne sera autorisée.

Après une absence, l'élève est responsable de la mise à jour de son travail et peut se faire aider pour cela par ses camarades de classe.



### 3. Soins médicaux

Lors d'un traitement médical suivi dans l'établissement, l'élève devra déposer ses médicaments ainsi qu'un exemplaire de l'ordonnance du médecin, auprès de la scolarité. Les parents veilleront à en avertir préalablement l'adjoint de direction du collège. Aucun médicament ne pourra être donné à un élève sans ordonnance médicale.

### 4. Les dispenses d'Education Physique et Sportive

L'élève qui sera absent ou dispensé pour trois séances devra fournir obligatoirement un certificat médical dès son retour en cours d'E.P.S.

S'agissant d'une dispense de pratique et non de cours, l'élève reste à la disposition du professeur d'E.P.S. qui pourra soit l'emmener sur le lieu des activités, soit le laisser dans l'établissement sous la responsabilité de la scolarité.

### 5. Le matériel

Tous les manuels scolaires, prêtés par l'Institution, seront recouverts et porteront le nom de l'élève, la classe et l'année en cours. Le plus grand respect du matériel, des locaux et du parc est exigé, ainsi que la propreté des lieux (cf. Annexe A). Toute dégradation fera l'objet d'une sanction immédiate d'une activité d'intérêt général et, le cas échéant, d'un remboursement.

### 6. Tenue, discipline, sécurité, téléphones portables...

**Les élèves ne doivent pas :**

- Utiliser un portable, un baladeur ou un appareil photo

**Tout élève qui déroge à cette règle se verra confisquer son appareil durant deux semaines consécutives (vacances comprises) ou jusqu'à la fin de l'année scolaire en cas de récidive (la carte SIM ne sera pas rendue).**

- fumer dans et à l'extérieur de l'établissement
- être en possession de cigarettes, briquets, allumettes
- être en possession de médicaments, d'objets dangereux
- mâcher du chewing-gum dans les bâtiments, les coursives, etc.
- cracher dans l'enceinte de l'établissement
- courir et sauter dans les escaliers et les coursives
- se livrer à des jeux violents (par exemple jets de pierres)
- s'arroser
- franchir les grillages ou les grilles fermées

**Tout élève, quelle que soit sa classe, qui quitte l'établissement sans autorisation et en dehors des heures autorisées en passant au-dessus des clôtures de l'établissement, sera convoqué devant le conseil de discipline et risque l'exclusion définitive.**

D'une façon générale, tout comportement et tout objet susceptible de nuire sont interdits dans l'établissement. Tout manquement entraînera une sanction.

## Tenue vestimentaire

Les convictions personnelles des élèves et leurs goûts en matière de mode vestimentaires sont respectables cependant nous demandons aux élèves d'avoir une tenue discrète, sans négligence ni provocation. Les élèves porteront leurs jupes et shorts au maximum une dizaine de cm au-dessus du genou (longueur bermuda).

**Sont interdits :**

- le maquillage pour les 6<sup>e</sup> ET 5<sup>e</sup> et discret pour les autres niveaux
- les boucles d'oreilles pour les garçons les piercings
- les tatouages visibles
- les tongs
- les jeans déchirés ou tombants
- les t-shirts trop décolletés, les bas résilles, les sous-vêtements apparents, le nombril apparent
- les débardeurs (« Marcel » pour les garçons)

Dans le cas contraire, l'élève revêtira un tee-shirt ou des bretelles fourni par l'établissement ou sera invité à aller se changer à son domicile. Les élèves veilleront à retirer leur « couvre-chef » à l'intérieur des bâtiments.



## Salle informatique

Tout le matériel mis à votre disposition est uniquement destiné à la recherche pédagogique et aux travaux scolaires. De ce fait, il est interdit d'utiliser les ordinateurs et Internet pour des raisons personnelles.

### L'élève ne doit pas :

- modifier la configuration du système, le répertoire des signets, les fichiers
- enregistrer des fichiers sur le disque dur sans l'accord du responsable informatique ou du professeur
- télécharger des contenus qui ne seront pas pédagogiquement justifiables

L'accès à Internet est strictement réservé à la recherche pédagogique. Il est interdit d'utiliser MSN ou d'autre logiciel de messagerie instantanée, d'aller sur un blog autre que celui mis en place par l'Institution, d'aller sur les réseaux sociaux. **Tout matériel informatique détérioré par un élève sera facturé à sa famille.**

Avertir immédiatement la responsable en cas de problème technique, sans essayer d'intervenir.

L'élève qui ne respectera pas les consignes sera sévèrement puni (retenue ou conseil de discipline selon les cas). Cf. règlement informatique.

## Salle de permanence

Pendant les heures d'étude, les élèves se rendent en salle de permanence ou dans une salle de classe affectée à cet effet, sans retard (voir modalités de mouvement des élèves). Nous demandons aux élèves le respect des personnes et du matériel, le silence, le travail personnel, le rangement et la propreté de la salle.

Tout manquement entraînera une sanction.

## Travail scolaire

### Il est demandé à l'élève de :

- rendre le travail en temps et en heure
- assister et prendre tous les cours
- avoir ses propres manuels, cahiers et matériel
- assister à tous les contrôles
- avoir une attitude positive et studieuse en cours

Tout manquement entraînera une sanction.

La périodicité du travail est fixée par chaque enseignant en début d'année. Les Devoirs Surveillés, prévus dans l'emploi du temps, sont fixés pour chaque trimestre. Après une absence, chacun aura le souci de *se mettre à jour* dans son travail au plus vite.

**Photocopies :** possibilité offerte pour photocopier les cours d'un élève absent depuis plus de trois journées consécutives. En cas de résultats jugés insuffisants par manque de travail, l'élève restera un ou plusieurs soirs de 17h à 18h et fera son travail personnel accompagné par un professeur.

## Devoirs surveillés

Les Devoirs Surveillés (D.S.), prévus dans l'emploi du temps, sont fixés pour chaque trimestre.

La présence à tous les cours et aux D.S. est obligatoire. Les D.S. pourront être rattrapés exceptionnellement sur décision du professeur.

### Règlement des D.S. :

- les portables doivent être éteints et rangés dans les sacs fermés
- les D.S. se font **sur copie double** et les élèves ne peuvent utiliser que des feuilles vierges
- les feuilles de brouillon sont fournies par l'établissement
- toute **communication entre élèves** et **circulation de matériel** sont interdites

Toute **fraude et tentative de fraude** et toute **absence non dûment justifiée** au devoir entraîne un zéro (0).



## Carnet de correspondance

Il est le lien entre la famille et l'Établissement. Chaque famille veillera à inscrire les renseignements demandés.

**Le carnet de correspondance est présentable à tout moment et doit être bien tenu.**

Ce carnet est un document officiel. Il ne doit pas être agrémenté de graffitis et documents personnels.

## Notes

A chaque fin de période (voir calendrier de classe), un relevé des notes est consultable sur le site *Ecole Directe* de l'Institution. Il est remis aux familles un code confidentiel pour accéder aux résultats de leur enfant.

## Sanctions

Les élèves peuvent être sanctionnés soit pour leur attitude, soit pour un manque de travail, soit pour un manque d'assiduité et pour tout manquement au respect du Règlement Intérieur.

**Les sanctions possibles sont les suivantes :**

- l'exclusion d'un cours
- un travail personnel
- une retenue qui peut se dérouler soit le mardi et/ou le jeudi de 17h à 18h, soit lors d'une matinée le mercredi de 8h00 à 11h00 (6° et 5°) ou d'un après-midi de 13h00 à 16h00 (4° et 3°)
- un avertissement, accompagné d'une retenue le mercredi,
- l'exclusion temporaire ou définitive.
- du TIG (Travail d'Intérêt Général, à la cantine / dans la cour)

Toute sanction sera accompagnée d'un travail dont l'élève devra rendre compte.

Tout vol entraînera une sanction immédiate et la réunion du conseil de discipline. (Nous déconseillons vivement aux élèves d'être en possession d'objets précieux ou d'argent). En cas d'indiscipline grave ou répétée, un conseil de discipline sera convoqué.

**Conseil de discipline :**

La convocation des parents et de l'élève se fera par le chef d'établissement.

Le conseil de discipline est composé des enseignants, du Chef d'Établissement (ou d'un représentant). Un parent correspondant et un élève délégué pourront être invités.

Le conseil de discipline peut décider une exclusion temporaire ou définitive. Cette décision sera signifiée par lettre. Dans l'attente du conseil de discipline, le Chef d'Établissement pourra exclure temporairement l'élève s'il juge que la situation l'exige.

Les parents de l'élève concerné sont invités à accompagner leur enfant devant le Conseil de discipline.

## Stationnement des cycles

Les élèves pourront stationner leurs cycles dans l'espace réservé, près du portail d'entrée avenue Maréchal Foch, à droite.

**Pour des raisons de sécurité :**

- ils ne pourront entrer et sortir que par ce portail, aux horaires indiqués au début de ce règlement
- les élèves descendront de leur cycle et couperont le moteur dès l'entrée dans l'enceinte de l'établissement
- le stationnement des cycles à proximité immédiate de l'établissement est interdit
- les élèves veilleront à cadenasser leur cycle à l'intérieur de l'Institution ●

